

## APD de l'Union européenne

L'Union européenne et ses Etats membres sont les premiers donateurs en faveur des pays en développement.

L'Union européenne (Communauté et Etats membres), fournit **60 % du total mondial de l'aide publique au développement**, soit 46,1 milliards d'euros en 2007 (0,35 % du RNB européen). Ce qui en fait le **premier bailleur de fonds** aux pays en développement.

Distribuée à plus de 160 pays, territoires ou organisations, cette APD se fonde sur les "objectifs du Millénaire" définis en 2000 par les Nations Unies.

### LES POLITIQUES EXTERNES DE L'UE

- Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)
- Politique commerciale commune
- Politique des droits de l'homme
- Politique de voisinage
- **Politique de coopération extérieure**
- **Politique d'élargissement**
- **Politique de développement**
- Aide humanitaire

### 2/ LES SERVICES COMPETENTS AU SEIN DE LA COMMISSION EUROPEENNE



Les stratégies et les politiques de l'UE en matière d'APD sont conçues notamment par 2 directions :

- La **direction générale du développement (DG DEV)** est chargée de l'élaboration de politiques globales et sectorielles. Elle définit la politique de développement applicable à tous les pays en développement et réalise des études prospectives à cette fin (zone ACP).
- La **direction générale des relations extérieures (DG RELEX)** est chargée de la politique extérieure et de la politique européenne de voisinage (zone hors ACP).

Le **Service d'Aide Humanitaire de la Commission européenne (ECHO)** gère l'aide humanitaire de l'Union européenne au niveau mondial. Les activités de secours immédiates et à court terme diffèrent des objectifs à long terme de l'Aide au développement.

L'**office de coopération EuropeAid** est la direction générale de la Commission européenne chargée de la mise en œuvre de projets et de programmes d'aide extérieure dans le monde. Il gère les programmes communautaires d'aide extérieure et assure l'acheminement de l'aide au développement. La principale tâche d'EuropeAid est de mettre en œuvre les instruments d'aide extérieure de la Commission européenne, aussi bien ceux financés par le budget communautaire que par le Fonds européen de développement.

## ▪ LES 6 INSTRUMENTS DE L'AIDE EXTERIEURE DE L'UE (2007-2013)

L'Union européenne s'appuie sur plusieurs instruments pour mener sa politique d'aide extérieure.

### 1/ L'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)

L'Instrument européen de voisinage et de partenariat achemine l'aide de l'UE dans 17 pays. Il comporte un volet spécifique relatif à la coopération transfrontalière qui couvre les régions frontalières des États membres de l'UE

### 2/ L'Instrument de financement de la coopération au développement (ICD)

L'Instrument de financement de la coopération au développement se décline en trois volets.

- aide à l'Afrique du Sud et à 47 pays en développement en Amérique latine, en Asie, en Asie centrale et dans le Moyen-Orient.
- soutient la restructuration de la production de sucre dans 18 pays ACP.

le financement de **cinq programmes thématiques**: l'investissement dans les ressources humaines, l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie, **les acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement**, la sécurité alimentaire, les migrations et l'asile.

### 3/ Le Fonds européen de développement (FED)

Le FED est basé sur les accord de Cotonou Principal outil d'aide, il permet l'acheminement de l'aide aux 78 pays ACP partenaires de l'Union et aux pays et territoires d'outre-mer des États membres. Actuellement : mise en œuvre du 10<sup>ième</sup> FED (2008-2013) pour un montant global de 22,6 M€.

### 4/ L'Instrument européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)

L'IEDDH contribue au développement de la démocratie, de l'État de droit et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

### 5/ L'instrument de stabilité (IdS)

L'instrument de stabilité vise à renforcer la stabilité des pays en crise par des interventions efficaces aidant à préserver, à établir ou à restaurer les conditions essentielles à la bonne mise en œuvre des politiques communautaires de coopération et de développement (volet de préparation et de réaction aux crises).

### 6/ L'instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN)

L'ICSN instrument finance les mesures visant à renforcer la sûreté nucléaire, la protection contre les radiations et l'application de mesures de contrôle efficaces des matières nucléaires dans les pays tiers.

## ▪ LES PROGRAMMES DE L'ICD

Dans le but d'améliorer l'aide au développement, la création en 2006 de l'instrument de financement de la coopération au développement (ICD), a permis de fusionner les différents instruments géographiques et thématiques en un instrument unique.<sup>1</sup>

Les **programmes géographiques** englobent la coopération avec des pays et régions partenaires déterminés sur une base géographique. Ils couvrent cinq régions: l'Amérique latine, l'Asie, l'Asie centrale, le Moyen-Orient et l'Afrique du Sud.

Les **programmes thématiques** complètent les programmes géographiques. Ils couvrent un domaine d'activité spécifique. Il ne couvre pas seulement les pays éligibles pour la coopération géographique au titre de l'ICD, mais aussi les pays et régions qui sont éligibles au Fonds européen de développement (FED)

**Cinq programmes thématiques**, sont prévus et concernent :

- l'investissement dans les ressources humaines;
- l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles;
- **les acteurs non étatiques et les autorités locales**;
- l'amélioration de la sécurité alimentaire;
- la coopération dans le domaine des migrations et de l'asile.

<sup>1</sup> En 2000, une réforme générale de la Commission européenne est entamée, qui porte sur le processus d'établissement des priorités et d'allocation des ressources, la politique de ressource humaine ou encore la gestion financière. La gestion de l'aide extérieure a été directement concernée par cette réforme. C'est dans ce cadre que l'ICD a été mis en place.

Il est également prévu un programme de mesures d'accompagnement en faveur des **18 pays ACP signataires du protocole sur le sucre**. Ces mesures visent à accompagner leur processus d'ajustement face aux nouvelles conditions de marché liées à la réforme du régime communautaire dans le secteur du sucre.

**Les structures qui peuvent bénéficier d'un financement :**

- les pays et régions partenaires et leurs institutions;
- les entités décentralisées des pays partenaires (municipalités, provinces, départements, régions);
- les organismes mixtes institués par les pays et régions partenaires et la Communauté ;
- les organisations internationales;
- les agences de l'UE;
- certaines entités ou organismes des États membres, des pays et régions partenaires ou de tout autre État tiers, s'ils contribuent à atteindre les objectifs du présent règlement.

L'enveloppe financière pour l'exécution de l'ICD pour la période 2007-2013 est de 16,897 M€, répartis comme suit :

- 10, 057 M€ en faveur des programmes géographiques,
- 5,596 M€ en faveur des programmes thématiques,
- 1,244 M€ en faveur des pays ACP signataires du protocole sur le sucre.

## ▪ RECONNAISSANCE DU RÔLE DES AUTORITÉS LOCALES DANS LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE DÉVELOPPEMENT

- > 2005-2006 : Avis du Parlement européen et du Comité des Régions qui ont attiré l'attention de la Commission sur le rôle des autorités locales
- > Les Journées Européennes du Développement à Strasbourg en novembre 2008, portaient sur la gouvernance locale
- > Prise de conscience progressive d'un décalage avec des programmes conçus pour des ONG et de la valeur ajoutée des autorités locales dans le développement
- > Au niveau des programmes: adaptation Autorités Non Etatiques – Autorités Locales (15% du budget réservé aux autorités locales)
- > Au niveau des politiques: communication « Les autorités locales : acteurs du développement » en octobre 2008. La Commission propose de mettre en place un dialogue structuré.

Réalisations:

- Aide à la mise en place de la plate forme européenne des autorités locales régionales pour le développement
- Premières Assises européennes de la Coopération Décentralisée, 2 décembre 2009, à Bruxelles (Comité des Régions): « Les Autorités locales régionales: acteurs à part entière de la politique de développement de l'UE »
- Atlas européen de la Coopération Décentralisée
- « Bourse aux projets » virtuelle, rencontre de l' « offre » et de la « demande » de coopération

## ▪ EXEMPLE D'UN PROGRAMME DE COOPERATION REGIONALE : LA FACILITE ACP/UE POUR L'EAU

la Commission a créé un fonds destiné à inciter les investissements massifs et durables dans les infrastructures des pays ACP, en donnant la priorité aux régions.

**Objectif global** : contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable, à travers la mise en oeuvre des PMD et ceux du Sommet Mondial pour le Développement Durable dans l'eau et l'assainissement dans les pays ACP.

**Objectif Spécifique** : stimuler la mise en oeuvre d'infrastructures pour l'eau et l'assainissement, et améliorer la gouvernance de l'eau et les pratiques de gestion intégrée des ressources en eau dans les pays ACP, en les aidant à combler les besoins de financement.

**Principes clés** : la Facilité ACP-UE pour l'Eau est basée sur des principes-clés, qui sont : l'appropriation, l'innovation et la flexibilité, une approche intégrée, la gouvernance et l'ouverture.

développement de politiques nationales sérieuses et de progrès vers une gestion efficace et moderne

La Facilité ACP-UE pour l'Eau incite les sociétés privées et les autres parties prenantes à investir dans des projets d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Elle utilise l'aide au développement comme effet de levier sur d'autres formes de financements. Elle apporte directement des ressources au niveau local, aux municipalités et aux gouvernements.

Le fonds a jusqu'à présent dépensé 500 millions d'euros (subventions, prêts à taux bonifiés, garanties et microfinancements). Deux tranches de 250M€ ont été accordées, l'une en 2004 et l'autre en 2005. 175 projets ont été financés.

Une nouvelle phase de la Facilité ACP/UE pour l'Eau sera mise en place pour la période 2009/2010. Le lancement d'un appel à proposition est prévu début 2010. Le montant de cet appel sera inférieur au précédent. Un guide détaillant les objectifs, les composantes, les conditions de mise en oeuvre de cette nouvelle phase sera publié sur Internet prochainement.

## ▪ PERSONNES RESSOURCES

### 1/ Isabelle CAVE

Représentation de la Région Basse-Normandie à Bruxelles  
3 avenue des Gaulois – B-1040 Bruxelles  
courriel : [i.cave@crbn.fr](mailto:i.cave@crbn.fr)  
Tél.: 0032 27 32 46 83

2/ Jean-Hervé RAMAT, assistant du directeur général adjoint de la DG EuropeAid, Commission européenne  
courriel : [jean-herve.ramat@ec.europa.eu](mailto:jean-herve.ramat@ec.europa.eu)

3/ Anemari CIUREA, administratrice au sein de la DG EuropeAid, Commission européenne. Facilité ACP-UE pour l'Eau.  
Courriel : [Anemari.CIUREA@ec.europa.eu](mailto:Anemari.CIUREA@ec.europa.eu)

## ▪ SOURCES ET LIENS UTILES

Sites Internet :

EuropeAid : [http://ec.europa.eu/europeaid/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/index_fr.htm)

Commission européenne : [http://ec.europa.eu/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/index_fr.htm)

DG Développement : [http://ec.europa.eu/development/index\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/development/index_fr.cfm)

toute l'Europe : <http://www.touteleurope.fr/>

maison de l'Europe de Caen Basse-Normandie : <http://maison europe caen.free.fr/>

Antenne du CRBN à Bruxelles : <http://www.cr-basse-normandie.fr/index.php/souvenir-au-monde/agir-avec-lunion-europeenne/antenne-de-bruxelles>

+ Powerpoints des intervenants de la "Rencontre sur l'APD de l'UE", du 20 octobre 2009 organisée par Horizons Solidaire